

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auzielle

Note de présentation de l'ENQUETE PUBLIQUE

La présente note précise l'objet de l'enquête publique et résume les principaux points du projet de révision du PLU d'AUZIELLE.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux pièces officielles du projet de PLU arrêté.

Maître d'ouvrage : Commune d'Auzielle

Mairie d'Auzielle

Place du Village

31650 AUZIELLE

Tel : 05.61.00.07.60

secretariat@mairie-auzienne.fr

urbanisme@mairie-auzienne.fr

Le projet de révision du Plan Local d'urbanisme a été élaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Planification du SICOVAL.

Objet de l'enquête : Révision du PLU de la commune d'Auzielle

La commune d'Auzielle dispose d'un PLU approuvé le 20 novembre 2012, modifié les 17 décembre 2013 et 20 octobre 2015.

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU lors de sa séance du 6 février 2018. Cette délibération du 6 février 2018, jugée incomplète, a été remplacée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018.

Le projet de révision du Plan local de l'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal d'Auzielle le 14 décembre 2023.

Le dossier de PLU arrêté a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) pour consultation et avis. Suite à cette consultation, le projet est soumis à l'enquête publique.

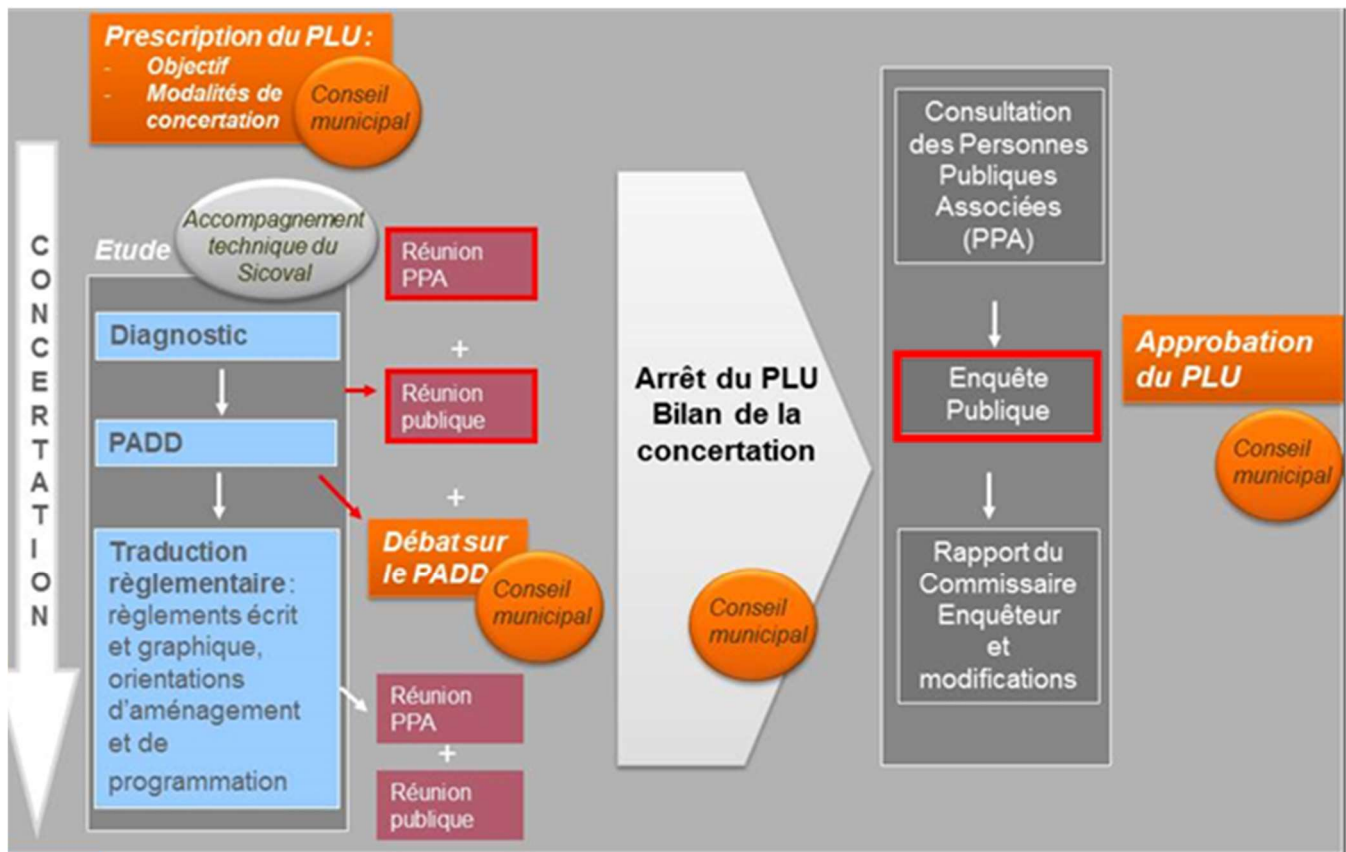
Textes régissant l'enquête publique

Selon les dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique est réalisée conformément :

- Au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, et plus précisément conformément aux articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement, et par les articles R.123-1 à R.123-27 de ce même Code,
- Au chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

Place de l'enquête publique dans la procédure

Le schéma suivant présente la procédure de révision du PLU et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.



Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été mené selon les dispositions fixées par la délibération prescrivant sa révision. Il a donc été soumis à une concertation avec les habitants et toutes les personnes concernées durant les phases de sa révision et chacun a ainsi pu s'exprimer.

La concertation s'est clôturée le 14 décembre 2023, lorsque le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU.

Le dossier arrêté a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) pour consultation et avis, préalablement à l'enquête publique. Les personnes publiques associées disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis écrit.

L'enquête publique est la phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis, critiques et suggestions. Elle est dirigée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif. Elle dure au moins 30 jours, et peut être réduite à 15 jours car la procédure est non soumise à évaluation environnementale, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

Le PLU est ensuite approuvé par le Conseil Municipal, qui devra prendre en considération les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre sa décision et apporter d'éventuelles corrections au dossier de PLU arrêté. Néanmoins ces adaptations ne devront pas remettre en cause l'économie générale du document.

Caractéristiques principales du projet soumis à l'enquête publique

Le projet de révision de PLU a été élaboré à partir du diagnostic de l'état initial de l'environnement. La commune d'Auzielle bénéficie d'un cadre de vie de qualité marqué par un patrimoine bâti remarquable, des espaces naturels de qualité et un niveau de service satisfaisant au regard de la taille de la commune.

Après avoir connu une baisse démographique importante, la commune connaît de nouveau une augmentation de sa population depuis 2014, conformément aux objectifs d'accueil de population et de développement urbain fixés dans le PLU précédent approuvé en 2012.

A travers la révision de son PLU, la commune souhaite poursuivre cette politique de développement urbain maîtrisé, permettant de maintenir son rythme de développement démographique tout en préservant son cadre de vie, mais également renforcer et structurer sa centralité villageoise.

Cette révision doit s'inscrire dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot GAT) mais également du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La commune, qui comptait 1645 habitants en 2022, envisage dans son futur PLU, un développement démographique avec un accueil progressif et maîtrisé. L'objectif est de se mettre en capacité d'accueillir une population permanente d'environ 1965 habitants à l'échéance 2035 (+ environ 320 habitants) ; cela correspond à une augmentation moyenne annuelle de la population d'environ 25 habitants.

Ces perspectives de développement démographiques se feront :

- par intensification des territoires déjà urbanisés (divisions parcellaires, urbanisation de « dents creuses », mutations urbaines, changement de destination) dont le potentiel est estimé à environ 76 logements, soit un apport démographique d'environ 183 habitants supplémentaires (2,4 personnes par logement).
- par extension urbaine avec un potentiel estimé à environ 56 logements, soit un apport démographique d'environ 135 habitants supplémentaires (2,4 personnes par logement).

Pour répondre à l'objectif de modération de consommation de l'espace, il s'agit de privilégier l'intensification du tissu urbain existant et de limiter les extensions de l'urbanisation.

Au cours de la période 2011-2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) effective a été de 10,6 ha sur la commune d'Auzielle.

L'objectif, sur la période du futur PLU (jusqu'en 2035), est de réduire la consommation d'ENAF à seulement 3 ha supplémentaires sur des espaces agricoles identifiés comme étant non protégés au SCOT.

Pour atteindre ces objectifs et répondre aux enjeux de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal le 21 septembre 2023 s'articule autour de trois axes d'orientations :

AXE 1 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé et progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle

- Programmer un développement urbain maîtrisé
- Limiter la consommation de l'espace en favorisant une densification maîtrisée des zones urbaines préservant la qualité du cadre de vie
- Poursuivre la diversification de l'offre de logement pour permettre le parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle

AXE 2 : Améliorer le fonctionnement urbain, structurer le centre villageois et conforter l'activité économique

- Structurer et renforcer la centralité villageoise
- Valoriser les espaces publics facteurs de qualité de vie et de lien social
- Adapter l'offre d'équipements au développement de la commune
- Conforter et développer l'activité économique
- Favoriser et accompagner le développement des communications numériques

- Améliorer les déplacements, renforcer les modes de déplacements doux et les transports collectifs

AXE 3 : Protéger les paysages et valoriser le patrimoine naturel et architectural de la commune

- Protéger et valoriser la trame verte et bleue
- Préserver les espaces agricoles
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager

Ces trois axes trouvent une traduction concrète à travers les règlements écrits et graphiques, ainsi que d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de développement ou de restructuration urbain à enjeux.

Après consultation de l'autorité environnementale, le projet de révision de PLU n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces ou éléments exigés. Il est ainsi composé de la manière suivante :

- La présente note de présentation de l'enquête publique
- Le dossier du PLU arrêté qui comprend :
 - o Les pièces administratives,
 - o Le Rapport de Présentation,
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - o Le règlement graphique,
 - o Le règlement écrit,
 - o Les annexes.
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) :
 - o L'ensemble des avis reçus,
 - o La synthèse des avis et les réponses de la commune à ces avis.